



**SESSAD CHAMPFLEURY**

**(Service d'Education Spécialisée et de Soins A Domicile)**

2 Chemin de Rigné - Baugé

49150 BAUGE EN ANJOU

Tél : 02 41 82 59 63 ou 02 41 89 20 49

Courriel : [ime-champfleury@adapei49.asso.fr](mailto:ime-champfleury@adapei49.asso.fr)

Site internet : [www.adapei49.asso.fr](http://www.adapei49.asso.fr)

# livret d'accueil



Madame, Monsieur,

Votre enfant va bénéficier d'un accompagnement par notre service SESSAD (Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile) « Champfleury » de Baugé en Anjou.

Ce travail est fait en étroite collaboration avec vous, la famille, et en lien avec les personnes qui interviennent sur les différents lieux de vie de votre enfant.

Ce livret a pour but de vous présenter notre fonctionnement et vous permettre de nous questionner si vous le souhaitez. Les droits et obligations de chacun y sont mentionnés.

Nous vous recommandons de le lire avec attention et de le conserver.

Nous aurons au cours de l'année scolaire plusieurs occasions de nous rencontrer, mais sachez qu'à tout moment, vous pouvez solliciter une entrevue tant avec les professionnels qu'avec l'équipe de direction.

Ce livret a été fait à votre intention. Grâce à vos remarques nous pourrons le faire évoluer pour le rendre encore plus utile.

L'ensemble du personnel du service s'associe à cette démarche d'accueil de votre enfant et à la réalisation de son projet de vie.

Cordialement,

C. Javelle  
Directeur du SESSAD "Champfleury"

*Ce livret a été élaboré par l'établissement conformément à la loi N°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et à la circulaire 138-DGAS du 24 mars 2004 visé à l'article L311-6 du code de l'action sociale et des familles.*

# S O M M A I R E

## ► INTRODUCTION

1) <b><u>PRESENTATION DU DISPOSITIF « CHAMPFLEURY »</u></b> .....	Page 5
1.1 - <u>Un peu d'histoire</u> .....	Page 5
1.2 - <u>Nos possibilités d'accueil</u> .....	Page 5
• Accompagnement précoce (0-6ans).....	Page 5
• Accompagnement et soutien à l'intégration scolaire.....	Page 5
• Accompagnement et soutien à l'intégration pré-professionnelle.....	Page 5
1.3 - <u>Une équipe pluridisciplinaire</u> .....	Page 6
1.4 - <u>Nos principes d'accompagnement</u> .....	Page 6
2) <b><u>LES MISSIONS DU SESSAD</u></b> .....	Page 7
3) <b><u>LE SESSAD : UNE ETAPE DANS LE PARCOURS DE VIE</u></b> .....	Page 8
3.1 - <u>L'admission</u> .....	Page 8
3.2 - <u>L'accueil</u> .....	Page 8
3.3 - <u>La période d'observation</u> .....	Page 8
3.4 - <u>Le Projet Individualisé d'Accompagnement</u> .....	Page 9
3.5 - <u>L'accompagnement</u> .....	Page 9
• 3.5.1 – Un accompagnement évolutif.....	Page 9
• 3.5.2 – Les axes de travail de l'accompagnement.....	Page 10
• 3.5.3 – Le travail avec les partenaires.....	Page 11
3.6 - <u>La fin de l'accompagnement par le SESSAD</u> .....	Page 12

4) <b><u>LA FAMILLE ASSOCIEE</u></b> .....	Page 12
4.1 – <u>Dans le projet de son enfant</u> .....	Page 12
4.2 – <u>Dans l'évaluation du service rendu</u> .....	Page 13
5) <b><u>FONCTIONNEMENT</u></b> .....	Page 13
5.1 – <u>Généralités</u> .....	Page 13
• 5.1.1 – Calendrier.....	Page 13
• 5.1.2 – Nombre et nature des accompagnements.....	Page 13
• 5.1.3 – Lieu des accompagnements.....	Page 13
• 5.1.4 – Transports.....	Page 14
• 5.1.5 – En cas d'absence.....	Page 14
5.2 – <u>Constitution du dossier</u> .....	Page 14
• 5.2.1 – Eléments à fournir par les parents.....	Page 14
• 5.2.2 – Eléments fournis par le SESSAD.....	Page 15
6) <b><u>DROITS DES USAGERS</u></b> .....	Page 15
6.1 - <u>Accès au dossier médical et administratif</u> .....	Page 15
• 6.1.1 – Médical.....	Page 15
• 6.1.2 - Administratif.....	Page 15
6.2 – <u>Respect du droit des usagers, promotion de la bientraitance</u> .....	Page 15
► <b><u>ANNEXES</u></b> .....	Page 16
1) Adresses utiles	
2) Charte des droits et libertés de la personne accueillie	
3) Liste des personnes qualifiées	
4) Règlement de fonctionnement + code action sociale	

# 1 - PRESENTATION DU DISPOSITIF « Champfleury »

## 1.1) Un peu d'histoire

L'IME « Champfleury » est un des établissements de L'Adapei 49 (Association Départementale des Amis et Parents d'enfants Inadaptés), association loi 1901. Il a été créé en 1966 à l'initiative d'un groupe de parents du territoire Baugeois, désireux de trouver un établissement adapté à leurs enfants. De ce fait, la dimension du travail avec les familles, est une valeur à laquelle nous sommes particulièrement attachés.

Le SESSAD « Champfleury » est un Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile.

Il a été agréé en 2006 pour vingt cinq places, dont seules dix sept sont financées.

En 2009, le nouvel agrément a fait correspondre le nombre de places agréées au nombre de places financées, soit dix sept.

Ce service est rattaché à l'IME « Champfleury » et se situe sur le même site, à proximité du centre de Baugé ce qui facilite son accès et l'ouverture sur la Cité.

## 1.2) Nos possibilités d'accueil

Le service, SESSAD (Service d'Education Spécialisé et de Soins à Domicile) accompagne des enfants et adolescents présentant des difficultés intellectuelles, scolaires, comportementales...

Ce service répond aux besoins identifiés du secteur pour des jeunes de la naissance à 20 ans relevant de l'appellation DI/TC (Déficit Intellectuel léger, moyen ou profond et Troubles du Comportement).

Les enfants sont orientés vers le SESSAD par la M.DA (Maison Départementale de l'Autonomie), en fonction de la demande des parents.

Ces orientations sont en majorité dictées par des difficultés détectées dans le milieu scolaire, entravant la capacité de l'enfant à suivre une scolarité ordinaire et révélant la nécessité d'un accompagnement plus adapté.

Pour autant, une situation d'enfant en difficulté peut être détectée en amont de la scolarisation par les parents ou par d'autres services (halte-garderie, PMI, CMPP .....).

### ➤ Accompagnement précoce (0-6ans)

L'accompagnement précoce pour les enfants de la naissance à 6 ans comporte :

- le conseil et l'accompagnement des familles et de l'entourage familial de l'enfant,
- l'approfondissement du diagnostic,
- le soutien au développement de l'enfant sur le plan affectif, moteur et cognitif,
- la préparation des orientations collectives ultérieures.

### ➤ Accompagnement et soutien à l'intégration scolaire

Le SESSAD favorise la scolarisation de l'enfant en prenant en compte sa place au sein du système scolaire, ses difficultés et ses compétences.

### ➤ Accompagnement et soutien à l'intégration pré-professionnelle

En accord avec la DDAS et les autres SESSAD partenaires, il a été défini que les SESSAD de Beaufort et le Coteau répondraient plus particulièrement aux besoins des jeunes de plus de 16 ans dans le cadre de leur soutien aux apprentissages professionnels ou leur insertion professionnelle.

Conformément à la loi, les frais de séjour sont pris en charge par les caisses d'assurances maladie ou caisses affiliées.

### **1.3) Une équipe pluridisciplinaire**

L'équipe est ainsi composée de :

- ⇒ une équipe de direction (Directeur, Chef de service)
- ⇒ un service administratif (Secrétaire)
- ⇒ une équipe médicale (Psychiatre, Infirmière)
- ⇒ une équipe paramédicale (Orthophoniste, Psychomotricienne)
- ⇒ un service psychologique (psychologue)
- ⇒ une équipe éducative (Educateur Spécialisé, Educateur de Jeunes Enfants)
- ⇒ une équipe pédagogique (Enseignante spécialisée)
- ⇒ les services généraux (Personnel de service, ouvrier d'entretien)

### **1.4) Nos principes d'accompagnement**

Le SESSAD s'inscrit dans une fonction d'étayage de l'enfant et de sa famille dans un temps donné. La prise en charge débute après la notification de la MDA. Un questionnement permanent permet d'évaluer l'opportunité de la poursuite de notre intervention, l'orientation vers un service plus adapté ou l'arrêt de tout soutien. Cette démarche s'inscrit dans un lien étroit avec le jeune et sa famille pour être ensuite proposée à la MDA qui statue.

Tout au long du parcours du jeune dans le service, l'équipe est attentive et vigilante à offrir globalement pour chaque enfant un cadre d'accueil et d'accompagnement sécurisant et bien-traitant, condition indispensable pour que l'enfant puisse se développer dans de bonnes conditions, cheminer en confiance.

L'enfant est ainsi accueilli en tant qu'être singulier avec son histoire, ses difficultés mais aussi ses compétences et ses centres d'intérêt considérés alors comme de véritables points d'appui pour l'aider à poursuivre son développement.

C'est aussi dans un regard croisé, parents/professionnels que s'inscrit cet accompagnement afin de mieux prendre en compte les besoins du jeune.

Le SESSAD entend répondre aux besoins singuliers de chaque enfant et propose ainsi un dispositif d'accompagnement spécifique à chacun :

Il peut s'agir d'actions éducatives et/ou thérapeutiques et/ou pédagogiques, en individuel/en groupe, au SESSAD/au domicile/dans l'école...

Cette proposition d'accompagnement se réalise en partenariat avec leur famille et l'ensemble des acteurs les accompagnants (Education Nationale, services spécialisés de soin, services sociaux,...)

## **2 - LES MISSIONS DU SESSAD**

En vue d'accompagner l'enfant dans son développement, l'équipe met en œuvre son éthique, ses savoir-faire, ses moyens (intellectuels, techniques, humains) dans toutes ses actions pour :

- **Soutenir l'inclusion scolaire (loi 2005-102)**

Tant dans les dispositifs adaptés (CLIS, ULIS....) qu'ordinaire de l'Éducation Nationale en collaboration avec les enseignants (AVS/EVS), psychologue scolaire mais en restant attentif aux enjeux de son bien-être général.

- **Favoriser l'épanouissement, le développement de sa personnalité et son expression**

L'enfant doit pouvoir être aidé à prendre conscience de son existence propre. Cette prise de conscience passe par la reconnaissance, le respect et tout ce qui peut favoriser son individuation.

- **Favoriser le développement de ses potentialités intellectuelles et corporelles et l'expression de son affectivité**

La mise en place de séances adaptées, l'accompagnement individuel ou en petit groupe, la prise en compte des besoins et du rythme de chacun doit permettre à chaque enfant de développer au mieux ses expressions tant cognitives que pratiques, corporelles et affectives.

- **Favoriser son autonomisation**

La dépendance liée au handicap nécessite de développer l'autonomie la plus grande possible tant sur le plan social, que moteur et psychique.

- **Favoriser son aptitude à la socialisation**

L'instauration de relations avec les autres enfants, comme des adultes extérieurs à la famille est nécessaire à l'épanouissement personnel de chaque enfant.

- **Favoriser son intégration dans l'environnement et dans les dispositifs de droit commun**

L'enfant doit pouvoir appréhender des lieux favorisant son adaptation dans le monde environnant, s'ouvrir sur la cité.

- **Assurer sa protection, sa sécurité**

La vulnérabilité de l'enfant doit être reconnue pour lui proposer un environnement soucieux d'assurer sa sécurité et sa protection, et dans ce sens, un travail avec les partenaires est nécessaire.

- **Faciliter ses capacités d'accès aux soins et à la gestion de sa santé**

Le service soutient la famille, lorsque cela est nécessaire, afin de veiller à la santé de l'enfant. Il l'aide à mieux connaître les dispositifs sociaux de protection sanitaire.

- **Accompagner la famille et l'associer au projet de l'enfant**

La présence d'un enfant en situation de handicap a une répercussion sur la vie familiale. Aussi, un accompagnement au sein du service ou au domicile peut être proposé.

L'implication de la famille à l'élaboration et à la mise en œuvre du Projet Individualisé d'Accompagnement (PIA) est essentielle, comme la reconnaissance de leur propre projet vis-à-vis de leur enfant.

Le service veille au respect des liens familiaux.

- **Soutenir un parcours**

Le SESSAD accompagne le jeune dans les différentes étapes de son parcours, quelque soit le type de structure l'accueillant, dans la limite géographique de son champ d'action.

- **Veiller à la bienveillance**

L'établissement développe une culture du respect de la personne et de son histoire, de sa dignité, et de sa singularité.

## **3 - LE SESSAD : UNE ETAPE DANS LE PARCOURS DE VIE**

### **3.1) L'admission**

Le service répond à toutes sollicitations des familles ou partenaires pour échanger au sujet de l'accompagnement proposé lorsqu'une orientation en SESSAD est envisagée.

Néanmoins, toute admission doit préalablement faire l'objet d'une notification de la MDA (Maison Départementale de l'autonomie).

Après cette notification et afin de préparer l'arrivée de l'enfant, la famille est invitée, avec l'enfant à rencontrer le Directeur et /ou la Chef de service pour que leur soit exposé le cadre administratif de l'accueil et le dispositif d'accompagnement à l'IME.

Les parents sont invités à parler des habitudes de vie de leur enfant, de son parcours et de leurs attentes.

La famille et l'enfant sont également reçus par le médecin Psychiatre et par le Psychologue.

### **3.2) L'accueil**

Accueillir un nouvel enfant sur le service suppose d'avoir une connaissance suffisante de son histoire et de son parcours dans les différents champs : scolaire, social, paramédical et médical. Pour ce faire, l'équipe sollicite les personnes, famille et professionnels, qui accompagnent et ont accompagné l'enfant.

Ainsi, dès les premières semaines, les professionnels du SESSAD rencontrent les familles, les enseignants et les professionnels qui ont accompagné l'enfant au préalable.

### **3.3) La période d'observation**

Suite à l'admission, s'ouvre une période d'accueil et d'observation.

Cette période est un temps de rencontre réciproque entre l'enfant et les professionnels du SESSAD et un temps d'évaluation de ses compétences et de ses difficultés dans les différents domaines (éducatif, pédagogique et thérapeutique). L'enfant rencontre systématiquement l'éducatrice, l'enseignante spécialisée, l'orthophoniste et la psychomotricienne, qui apporteront chacune leur contribution spécifique à l'élaboration du projet individualisé. La psychologue peut aussi être amenée à proposer un nouveau rendez-vous à l'enfant et/ou sa famille pour compléter le premier entretien qui a eu lieu dans le cadre de l'admission.

Ces rencontres s'effectuent sur une période approximative de 2 à 3 mois. Elles ont lieu à l'école, au SESSAD ou à domicile.

Exceptionnellement, lorsqu'un besoin particulier est repéré, une prise en charge spécifique peut être rapidement mise en place. Elle peut alors démarrer pendant la période d'observation, après un temps de concertation au sein de l'équipe.

### **3.4) Le Projet Individualisé d'Accompagnement**

#### La référence

Un référent est désigné pour chaque enfant. Ce professionnel est responsable du suivi du projet individualisé et sera l'interlocuteur privilégié de la famille au sein de l'établissement.

Un projet individualisé est réalisé chaque année. Il s'appuie sur l'observation conjointe de l'enfant par la famille, par le lieu de scolarisation et par les professionnels du SESSAD, puis en découle une stratégie de réponses personnalisées.

Chaque année ce projet individualisé, porté par les professionnels, est à la fois co-construit et évalué avec le jeune et ses parents.

Il donne lieu à la rédaction d'un document qui sera la « feuille de route » de l'année.

Un bilan intermédiaire est réalisé entre deux projets individualisés.

Une ESS (Equipe de Suivie de Scolarisation) est programmée par la référente scolaire de l'Education Nationale avant la date d'échéance de la notification MDA.

Un écrit reprenant les évolutions de l'enfant, ses besoins et la demande des parents est ensuite adressé à la MDA par la référente scolaire. Ce document permet à la MDA de statuer sur les modalités futures d'accueil du jeune

Tout changement se réfléchit et se construit conjointement entre l'équipe du SESSAD (éducative, thérapeutique et pédagogique), l'école et la famille.

### **3.5) L'accompagnement**

#### **3.5.1 - Un accompagnement évolutif**

Chaque enfant dispose d'un emploi du temps qui lui est propre et qui prend en compte les besoins repérés dans son projet. Un accompagnement éducatif, pédagogique et thérapeutique propre à chacun est ainsi proposé.

Une convention de partenariat est signée annuellement entre la famille, l'école, le SESSAD.

Elle comporte notamment les différentes prises en charge de l'enfant, retranscrites dans un emploi du temps.

Cet emploi du temps est réfléchi en début d'année, entre les trois signataires afin de répondre au mieux aux besoins de l'enfant (éviter un cumul des transports, lui permettre de souffler, d'être présent sur tel ou tel créneau scolaire....) dans le respect des contraintes d'organisation du SESSAD.

Généralement établi pour l'année scolaire, il peut cependant être modifié suite aux observations/remontées :

- D'un bilan
- D'une synthèse
- D'une possibilité nouvelle d'accompagnement

### 3.5.2 - Les axes de travail de l'accompagnement

**L'axe éducatif** cherche notamment

- à donner le désir et les moyens à l'enfant de limiter progressivement ses dépendances vis-à-vis des autres dans le domaine de la vie quotidienne
- à rassurer, à valoriser, à redonner confiance, à favoriser l'expression, à permettre à l'enfant de faire de nouvelles expériences, de faire des choix...
- à favoriser son développement social
  - En facilitant les interactions avec l'entourage,
  - En s'initiant au respect de soi et de l'autre,
  - En apprenant les règles de vie pour en tenir compte,
  - En développant des mécanismes de coopération pour certains d'entre eux (faire équipe dans un projet commun).

«A l'école c'est difficile pour moi, surtout pour la lecture l'orthophoniste et l'enseignante du SESSAD m'aident à progresser»

**L'axe pédagogique** vise en particulier à maintenir l'enfant ou le jeune dans le milieu ordinaire :

- en facilitant ou créant des liens entre l'école et la famille – entre l'école et le service,
- en apportant des aides pédagogiques spécialisées articulées avec le projet pédagogique de la classe,
- en participant à l'articulation du projet d'accompagnement (SESSAD) de l'enfant et du projet de scolarisation (Ecole).



**L'axe thérapeutique et médical** concerne les dimensions physiques, corporelles et psychiques.

L'équipe thérapeutique est constituée de différents professionnels : orthophoniste, psychomotricienne, psychologue, psychiatre et infirmière.

«Je ne tiens pas en place, je me fais souvent mal. Avec la psychomotricienne, j'ai un espace où je peux bouger et m'exprimer avec mon corps!»

- **La psychomotricienne** va notamment chercher
  - à développer la connaissance-conscience de soi
  - en s'appuyant sur un travail de perception corporelle
  - à développer une plus grande aisance et liberté corporelle et gestuelle
  - à reconnaître et exprimer corporellement ses sentiments, sensations d'une manière adaptée.
  - A se sentir bien dans son corps



- **L'orthophoniste** intervient notamment pour
  - améliorer La communication orale
  - développer Le langage écrit
  - développer d'autres domaines cognitifs : La mémoire, le repérage temporo-spatial, les discriminations visuelles et auditives(...)

- **L'infirmière** a pour mission de
  - Informer l'équipe des différents problèmes de santé des enfants, des précautions à prendre
  - Etre en lien avec les familles pour les orienter vers des spécialistes.
  
- **La dimension psychologique : la psychologue et le psychiatre** Ils ont pour mission de
  - favoriser et soutenir l'expression de l'enfant sous toutes ses formes (verbales ou non verbales)
  - aider l'enfant à comprendre ce qui l'inquiète dans le but qu'il trouve des solutions pour se sentir bien
  - soutenir la famille et son expression

«Je n'ai pas de copain, je me sens mal avec les autres et je travaille ces difficultés avec la psychologue du SESSAD»



**Si chaque professionnel conserve sa spécificité, sa fonction et son identité, l'équipe travaille néanmoins dans une orientation commune, celle de développer l'autonomie, la socialisation, l'expression du jeune. Cette vision particulière de l'enfant se concrétise au quotidien par la mise en place d'un projet spécifique à chacun tant dans les modalités d'accompagnement que dans les objectifs à atteindre.**

### 3.5.3 – Le travail avec les partenaires

- Avec l'éducation Nationale : Une des missions essentielles du SESSAD est de soutenir l'intégration scolaire du jeune dans le milieu ordinaire. Une collaboration étroite, des concertations régulières entre les professionnels du SESSAD et ceux de l'Education Nationale sont indispensables pour assurer un suivi cohérent et régulier et de contribuer ainsi au respect de l'équilibre entre le potentiel du jeune et les attentes des enseignants. Ces rencontres sont l'occasion de faire le point sur l'évolution du jeune (comportement, compétences) mais aussi d'évoquer les aménagements permettant de le motiver, le guider, ... L'équipe du SESSAD peut également être ressource pour les professionnels de l'Education Nationale.
  
- Avec les dispositifs de loisirs : Afin de faciliter l'inscription individuelle dans un club sportif ou un espace culturel, le SESSAD peut soutenir la famille dans l'inscription sociale de son enfant ou être en contact avec les professionnels de ces services, voire même dans un premier temps, participer à certaines séances pour rendre l'inscription possible.
  
- Avec les services sociaux : Il peut s'agir de concertation lorsque la famille et l'enfant sont concernés par l'accompagnement d'un service du secteur social. Le SESSAD peut également accompagner la famille dans sa prise de contact avec les professionnels de ce secteur pour les soutenir dans les problèmes qu'ils rencontrent avec leur enfant.
  
- Avec les services de soins : Il peut s'agir de soutenir les familles, voire de les orienter vers des spécialistes, de faciliter la mise en place de suivis extérieurs lorsque la santé de l'enfant le nécessite. Par ailleurs, des rencontres à visée thérapeutique (CMP) peuvent aussi parfois être menées de façon conjointe avec le SESSAD lorsque le service ne peut pas répondre totalement aux besoins de l'enfant. Dans ce cas, il est important d'être en lien de façon à coordonner au mieux nos interventions.

### **3.6) La fin de l'accompagnement par le SESSAD**

La MDA fixe une durée d'accompagnement par le SESSAD. Celui-ci n'a pas pour « vocation » d'accompagner le jeune de façon prolongée, il s'inscrit dans une étape limitée du parcours du jeune et doit pouvoir préparer l'enfant et sa famille à poursuivre seuls ou autrement leur cheminement.

L'arrêt de l'accompagnement par le SESSAD s'inscrit dans différents contextes :

- L'accompagnement n'est plus nécessaire : l'enfant semble capable de poursuivre son cheminement sans le soutien d'un service spécialisé.
- Une orientation vers un autre service ou établissement plus adapté aux besoins de l'enfant est nécessaire.
- Une situation particulière impose l'arrêt ou la poursuite du suivi dans un autre SESSAD (ex : déménagement...).
- La famille ou le jeune majeur souhaite mettre fin à la prise en charge.

Qu'il s'agisse d'un renouvellement du SESSAD, d'un arrêt, d'une nouvelle orientation, la famille et le SESSAD doivent alors saisir la MDA pour faire part du nouveau projet.

La modulation du nombre de séances est un élément de préparation à la fin du suivi.

Conformément à la loi, quelles que soient la situation et les conditions de fin de prise en charge, l'équipe reste attentive au parcours de votre enfant durant les trois années suivant son départ.

## **4 – LA FAMILLE ASSOCIEE**

### **4.1) Dans le projet de son enfant**

Vous êtes associés à l'élaboration du projet individuel, à sa mise en œuvre, à son suivi régulier et à son évolution. Votre adhésion et votre coopération sont déterminantes pour contribuer à l'évolution de votre enfant. Vous êtes informés des différents aspects de la prise en charge, des modifications et des évolutions tout en conservant dans certains lieux le respect du secret de l'enfant.

Nous sommes présents et à l'écoute pour vous permettre d'exprimer vos questionnements et difficultés.

Au SESSAD, les parents sont associés en matière d'information, de réflexion, de projet de l'enfant et de décision.

#### **LES DISPOSITIFS**

Afin de faciliter les échanges, divers dispositifs sont prévus :

- Une convention tripartite (famille/éducation nationale/SESSAD) est signée chaque année. L'emploi du temps des prises en charges SESSAD y est stipulé et fait l'objet d'un avenant à chaque modification importante des prises en charge du jeune (nature, jour, lieu...)

- Les parents sont informés de nos possibilités de rencontre et ont les coordonnées téléphoniques des éducatrices.

- Des rencontres sont prévues dans le cadre du fonctionnement du SESSAD : rendez-vous d'admission, bilan de synthèse et élaboration du projet individualisé. La famille est ainsi invitée à formuler ses observations et ses attentes quant à l'évolution de l'enfant.

«A la maison c'est compliqué avec Lucas, il ne sait jamais comment s'arrêter, alors avec mon mari, on rencontre régulièrement l'éducatrice pour en discuter»

La famille est informée des observations constatées par les professionnels.

- Des rencontres ponctuelles à la demande d'un professionnel ou des parents peuvent être mises en place au cours de l'année ; elles permettent de traiter d'un point particulier concernant l'enfant et/ou la famille.

- L'organisation des prises en charge et des transports vise aussi à développer les liens et échanges avec les familles :

- Certains trajets sont réalisés par la famille ou les professionnels et permettent des rencontres régulières
- Des prises en charge peuvent être réalisées à domicile

Recueillir l'avis des usagers, de leur famille et des partenaires contribue à améliorer la qualité de nos prestations. L'évaluation ne doit pas être le fait des seuls professionnels de l'établissement.

#### 4.2) Dans l'évaluation du service rendu

##### ➤ L'enquête de satisfaction

Recueillir l'avis des usagers, de leur famille et des partenaires, contribue à améliorer la qualité de nos prestations.

L'établissement a fait le choix de proposer une enquête de satisfaction afin de permettre à chaque famille de s'exprimer d'une manière anonyme dans son appréciation des liens avec l'établissement.

Cette enquête est remise au cours du second trimestre de l'année scolaire et une synthèse est transmise individuellement à chaque famille.

## 5 – FONCTIONNEMENT

### 5.1) Généralités

#### 5.1.1 - Calendrier

Cf. : Voir règlement de fonctionnement

#### 5.1.2 - Nombre et nature des accompagnements

Cf. : Voir règlement de fonctionnement

#### 5.1.3 - Lieu des accompagnements

Le propre du SESSAD est d'intervenir dans tous les lieux de vie de l'enfant :

- Dans son école : Cela permet à l'enfant d'être en tête à tête avec un professionnel du SESSAD dans un lieu connu mais qui n'est pas toujours bien vécu
- Au sein de la famille : Cela participe au renforcement du lien famille – sessad, et permet de travailler la place de l'enfant et de chacun dans la famille.

- dans son environnement social (tel que bibliothèque, CLSH....) : Les prises en charge dans ces lieux permettent aux enfants d'apprendre à avoir un comportement socialement adapté, à développer une juste distance avec des inconnus. C'est aussi l'occasion de travailler l'autonomie (se déplacer, se repérer) et de viser l'intégration dans la vie de la cité.
- Dans les locaux du SESSAD : quand Le suivi nécessite un espace et/ou un matériel spécifiques ou pour un atelier collectif.

#### **5.1.4 - Transports**

Cf. : Voir règlement de fonctionnement

#### **5.1.5 - En cas d'absence**

L'organisation du rythme et de la nature des séances sont à la base du projet de votre enfant.

De ce fait, toute absence ne doit être qu'exceptionnelle.

Vous devez informer le SESSAD de toute absence aux prises en charge, que celles-ci se déroulent dans le service ou sur le lieu de vie de votre enfant. (École, centre de loisirs, domicile, ...)

Par contre, votre enfant ne peut être accueilli par le SESSAD que si son état de santé est compatible avec la vie en collectivité.

### **5.2) Constitution du dossier**

#### **5.2.1 - Éléments à fournir par les parents**

Afin de constituer le dossier, nous demandons aux personnes responsables de l'enfant de nous présenter :

Pour ce qui concerne les données administratives :

- Un dossier familial dûment complété
- Une attestation d'assurance « responsabilité civile »
- Une photocopie du livret de famille
- 2 Photos d'identité
- Une attestation de sécurité sociale ou CMU
- Une photocopie de la carte d'adhésion à une mutuelle
- Le récépissé du présent « règlement de fonctionnement signé par la personne accueillie, sa famille ou le représentant légal »
- En cas de divorce, une photocopie du jugement
- Une autorisation du droit à l'image
- Une autorisation des activités extérieures

Pour ce qui concerne les données médicales :

- Une autorisation d'intervention en cas d'urgence (anesthésie), dûment datée et signée
- Un questionnaire médical
- Une photocopie de l'ordonnance des traitements en cours
- Une photocopie du carnet de santé (qui restera confidentielle)

## 5.2.2 – Éléments fournis par le SESSAD

↳ Le calendrier des vacances des enfants de l'année scolaire (vacances deuxième semaine de l'Education Nationale, à la Toussaint, hiver, printemps, les deux semaines à Noël, à partir du 15 juillet)

↳ Le présent **livret d'accueil** auquel seront rajoutés :

- la charte des droits et libertés de la personne accueillie
- le règlement de fonctionnement qui définit les droits, obligations et devoirs nécessaires au respect des règles de vie de l'établissement.

Le service souscrit à :

- Une responsabilité civile couvrant les dommages corporels, les dommages matériels, les dommages immatériels.
- Une assurance multirisque (véhicule, incendie, vol, bris de glace, bris de machines...).

*Toutefois, une assurance « responsabilité civile – chef de famille » sera exigée par année scolaire*

## **6 – DROIT DES USAGERS**

### 6.1) Accès au dossier médical et administratif

#### 6.1.1 – Médical

Les données médicales sont transmises, avec l'accord des familles, aux professionnels médicaux (médecin et infirmière) garants du secret médical.

Afin d'assurer le suivi médical du jeune, l'infirmière prendra contact avec la famille pour se mettre en relation avec son médecin traitant.

Pour la consultation du dossier médical, une demande écrite, auprès du directeur est un préalable à un rendez-vous qui sera fixé sous 15 jours. Le dossier est consultable sur place avec un médecin de l'établissement ou un médecin de votre choix.

#### 6.1.2 – Administratif

Dans un dossier informatisé, sécurisé, sont centralisées toutes les informations nécessaires au suivi de l'enfant. Toute information est protégée par l'obligation du devoir de réserve.

Les parents ou les représentants légaux pourront demander à consulter ce dossier. Pour ce faire, ils adresseront un courrier au directeur qui proposera un rendez-vous dans un délai de 15 jours.

Le dossier est consultable sur place avec l'accompagnement d'un professionnel.

### 6.2) Respect du droit des usagers, promotion de la bientraitance

Si une famille souhaite faire une réclamation, l'établissement la prendra en compte et l'inscrira dans « le registres des plaintes et satisfactions ».

Un rendez-vous sera systématiquement proposé dans les 15 jours par le directeur afin de recueillir leur avis et de rechercher un accord.

Si le désaccord persiste, la famille peut contacter l'Adapei 49 **au 02 41 68 98 50** qui transmettra l'information aux médiateurs de l'association (commission médiation).

En ultime recours et en cas de désaccord persistant, les parents ou le représentant légal peuvent, sur simple demande faire appel gratuitement au médiateur de la République.

Celui-ci est choisi sur la liste des Personnes Qualifiées du département, jointe en annexe de ce présent livret.

Son rôle est de faire valoir les droits des personnes en cas de désaccord avec l'établissement.

## ANNEXES

- 1) ADRESSES UTILES
- 2) CHARTE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE
- 3) LISTE DES PERSONNES QUALIFIEES (Médiateur)
- 4) REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT + code de l'action sociale +

## ADRESSES UTILES

- ↵ **Préfecture de Maine et Loire**  
1 place Michel Debré - 49100 ANGERS  
☎ : 02.41.81.81.81
- ↵ **Centre Hospitalier Universitaire (C.H.U)**  
4 rue Larrey – 49933 ANGERS Cedex 9  
☎ : 02.41. 35.36.37
- ↵ **Association ADAPEI de Maine et Loire**  
126 rue St Léonard – BP 71857 - 49018 ANGERS Cedex 01  
☎ : 02.41.68.98.50
- ↵ **Maison Départementale de l'Autonomie du 49 (M.D.A)**  
6 Rue Jean Lecuit – 49000 ANGERS  
☎ : 0800.49.00.49
- ↵ **Agence Régionale de la Santé – A.R.S. (anciennement D.D.A.S.S)**  
Cité Administrative – 26 ter. rue de Brissac – 49047 ANGERS Cedex  
☎ : 02.41.25.76.00
- ↵ **Direction du Développement Social et de la Solidarité (D.D.S.S)**  
Cité Administrative - rue de Brissac - 49000 ANGERS  
☎ : 02.41.81.49.58

**Enfance maltraitée : ☎ 119**